

Réglementation des importations.—Comme dans le cas des exportations, la réglementation des importations est due à la pénurie universelle de certaines denrées. Elle est essentielle pour assurer que les importations de toute denrée contingentée par un organisme international ne dépassent pas le contingent établi. La réglementation des importations est appliquée par le ministère du Revenu national en collaboration avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Elle est beaucoup moins étendue que la réglementation des exportations. Les denrées dont l'importation est actuellement réglementée comprennent: sucre, mélasse, sirops de sucre et autres produits à forte teneur en sucre, huiles et graisses, substances oléagineuses, pruneaux, raisins, viandes et volaille en boîte, produits laitiers* et blé et produits du blé.

Programme de distribution équitable.—Le programme de distribution équitable relatif aux denrées dont l'approvisionnement est insuffisant est encore adouci en 1946 et au début de 1947. En vertu du programme initial, les fabricants et les grossistes de denrées dont l'approvisionnement était rare étaient tenus de répartir leurs stocks entre leurs clients selon leurs ventes à ces clients en 1941. Vers la fin de 1945, le programme est révisé et la réglementation de la distribution équitable ne s'applique plus à certaines denrées telles que les automobiles et les fournitures électriques à l'égard desquelles le programme de distribution n'est plus pratique; la distribution libre de 20 p. 100 des stocks courants de certaines autres denrées est aussi permise pourvu que des quantités raisonnables soient mises à la disposition des anciens combattants. Au cours de 1946, plusieurs autres denrées sont affranchies de la réglementation et en janvier 1947, toutes les denrées encore assujetties au programme sont placées dans la catégorie qui permet la distribution libre de 20 p. 100 des stocks courants. En même temps, un certain nombre de produits supplémentaires sont entièrement soustraits à l'application du programme. Les denrées exemptes de la régie des prix sont automatiquement libérées de la réglementation de la distribution équitable, de même que celles dont l'approvisionnement devient suffisant.

Produits alimentaires.—‡ La plupart des récoltes de 1946 au Canada sont très bonnes, surtout en comparaison du faible rendement de 1945. Tout de même, la production de certains produits laitiers enregistre des déclinés marqués comparativement à l'année précédente. Le déclin de la production totale de lait en 1946 et le maintien du volume considérable des ventes de lait réduisent tous deux la quantité disponible pour la production de beurre et de fromage. En 1946, l'abattage de porcs diminue sensiblement par rapport à 1945 et les ventes de bêtes à cornes, bien qu'encore considérables, diminuent quelque peu en comparaison de l'année précédente. Les stocks de sucre sont modérément au-dessus du bas niveau de 1945 mais certaines autres denrées importées, particulièrement les huiles et les graisses, demeurent très rares.

Les besoins urgents de l'exportation, la forte demande domestique et la production réduite de certains aliments nécessitent le maintien de certaines restrictions de la consommation alimentaire domestique. Le rationnement du beurre, de la

* La réglementation des importations est imposée à la demande du ministère de l'Agriculture.

‡ La réglementation des importations est imposée à la demande de la Commission du blé.

§ Un certain nombre de règlements importants ont été abolis après la rédaction de cet article. Le rationnement de la viande est discontinué le 27 mars 1947. Au début d'avril, certains règlements concernant l'approvisionnement et la distribution des produits laitiers sont abolis: ceux qui empêchaient la vente de crème à fouetter, limitaient les ventes mensuelles des distributeurs de crème et réglementaient la vente de fromage cheddar. Le rationnement du beurre a cessé le 9 juin et, en même temps, les règlements limitant la distribution du lait évaporé dans certaines régions sont abolis.